

Conditions générales de vente IFORI BV

En achetant des services (définis ci-dessous), le client confirme qu'il a pris connaissance et qu'il accepte pleinement les présentes conditions générales, ainsi que toutes les conditions particulières applicables aux services en question.

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, ainsi que dans les conditions particulières applicables, les définitions suivantes s'appliquent aux termes écrits avec une majuscule, sauf disposition contraire explicite dans les conditions particulières :

- 1.1 " **Conditions particulières** " désigne les conditions spécifiques d'IFORI qui s'appliquent, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de certains types de Services par IFORI, notamment et sans limitation les Conditions particulières - Droits intellectuels et les Conditions particulières - GDPR.
- 1.2 "**Client**" désigne toute personne physique ou morale et ses successeurs légaux et/ou entités associées, qu'IFORI engage pour réaliser les Services ;
- 1.3 "**Information confidentielle**" désigne toute information désignée comme confidentielle ou qui, de par sa nature, devrait raisonnablement être désignée comme confidentielle, y compris, mais sans s'y limiter, les conseils, les secrets commerciaux, le savoir-faire et les autres informations commerciales fournies par IFORI, telles que les plans, les demandes de brevet non publiées, les concepts, les procédures, les services, les stratégies et les données personnelles d'un Client, de ses employés, de ses associés, de ses agents, de ses mandataires, de ses directeurs, de ses affiliés, de ses (sous-)contractants, de ses parties contractantes ou de tiers, auxquels une Partie doit la confidentialité ;
- 1.4 " **Services** " : l'ensemble des prestations juridiques, informatiques-techniques, de gestion, de gestion de projet, de formation et/ou de gestion stratégique confiées à IFORI par le Client et acceptées par IFORI, faisant ou non l'objet d'une convention spécifique conclue entre le Client et IFORI ;
- 1.5 "**Heures de service**" : les heures de service pendant les jours de semaine commencent à 09h00 et se terminent à 17h00, à l'exception des jours fériés légaux en Belgique et des jours de fermeture collective d'IFORI ;
- 1.6 " **Urgence** " désigne les cas dans lesquels (i) les ordres sont donnés moins de deux (2) jours ouvrables avant une échéance ; (ii) la prestation est fournie après que le client a dépassé le délai pour donner son avis ; (iii) la prestation est fournie après que le client a dépassé le délai pour payer un montant antérieur dû ou une avance.
- 1.7 "**IFORI**" : IFORI BV dont le siège social est situé Victor Braeckmanlaan 107, 9040 Gand, Belgique, enregistrée à la Kruispuntbank van Ondernemingen sous le numéro (RPR) 0472.073.759 ;
- 1.8 "**Out of Office**" signifie une réponse automatique à tout type de communication du Client via n'importe quel moyen, y compris, mais sans s'y limiter, le courriel ou la messagerie vocale, notifiant au Client que l'employé d'IFORI contacté est indisponible.
- 1.9 " **Force Majeure** " désigne tout événement imprévisible, indépendant de la volonté de la Partie affectée, non imputable à l'une ou l'autre des Parties et empêchant l'exécution de l'une quelconque de ses obligations. Par événements imprévisibles, on entend de manière non exhaustive : les pandémies, les épidémies, les mesures imposées par les autorités, la maladie ou l'incapacité de travail des employés ou du personnel, les grèves ou toute autre perturbation des services fournis par les tiers auxquels IFORI fait appel tels que l'OBPI (Office Benelux de la Propriété intellectuelle), les pannes d'ordinateur, d'électricité, de téléphone et de fax, les perturbations dans la fourniture d'énergie et autres événements similaires.
- 1.10 "**Parti**" : IFORI ou le Client, tous deux sont collectivement dénommés "**Parties**" ;
- 1.11 Les termes " **Données à caractère personnel** ", " **Contrôleur** ", " **Processeur** ", " **Traitee/Traitement** ", " **Violation de données à caractère personnel** " et " **Personne concernée** " ainsi que les termes anglais " **Personal Data** ", " **Controller** ", " **Processor** ", " **to Processed/Processed/Processing** " ont la même signification que ceux énoncés à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (ci-après le " **GDPR** "). Le terme

" **analyse d'impact sur la protection des données** " ou son abréviation " **DPIA** " a la même signification que celle de l'article 35 du RGPD.

2. Champ d'application et objectivité

- 2.1 Ces conditions générales sont applicables à tous les services fournis par IFORI à ses clients. Sans préjudice de dispositions contraires dans d'éventuelles conventions spécifiques conclues par écrit entre IFORI et le Client. Et sans préjudice des conditions particulières, qui peuvent ou non être jointes aux présentes conditions générales. Le fait de passer des commandes, de donner des instructions ou d'acheter de toute autre manière les services d'IFORI implique la connaissance et l'acceptation des présentes conditions générales et des conditions particulières applicables aux services.
- 2.2 L'application des conditions générales et particulières du Client (y compris, mais sans s'y limiter, les conditions d'achat) à sa relation avec IFORI est expressément exclue, quel que soit le moment où IFORI en a été informé et sans qu'il y ait besoin d'une quelconque protestation de la part d'IFORI. En aucun cas, les conditions générales ou particulières du Client ne pourront être considérées comme ayant été implicitement ou tacitement acceptées par IFORI.
- 2.3 Les présentes conditions générales, ainsi que tout accord conclu entre le client et IFORI, constituent l'ensemble des arrangements et accords entre les parties concernant l'objet des présentes. Elles remplacent tous les autres arrangements et accords qui peuvent exister entre les Parties concernant les Services.
- 2.4 Seule (i) une acceptation écrite et explicite par IFORI des dérogations à ces Conditions Générales, ou (ii) une acceptation de conditions contraires par laquelle IFORI a déclaré explicitement et par écrit que ces conditions contraires s'appliquent en lieu et place de ces Conditions Générales, ou (iii) une dérogation par le biais d'un accord spécifique contraire entre les Parties, est opposable à IFORI. Les présentes conditions générales restent néanmoins applicables en plus des dérogations ou conditions contraires acceptées par IFORI, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles entre elles.
- 2.5 En cas de conflit, les dispositions des Conditions particulières prévaudront sur les dispositions des présentes Conditions générales relatives aux Services auxquels les Conditions particulières s'appliquent. En cas de conflit entre les présentes conditions générales ou les conditions particulières applicables et un contrat spécifique entre les parties, le contrat spécifique entre les parties prévaudra sur les conditions particulières et les conditions générales en ce qui concerne les services auxquels le contrat spécifique se rapporte.
- 2.6 IFORI se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Les Conditions Générales modifiées entreront en vigueur trente (30) jours calendaires après leur notification au Client ou leur publication sur le site web d'IFORI. En cas d'opposition écrite aux conditions générales modifiées dans les quinze (15) jours calendaires suivant la notification, les conditions générales restent en vigueur pour l'exécution des services acceptés par le client pour ces services.

3. Formation de l'accord

- 3.1 Toutes les cotations et estimations de coûts par IFORI, y compris les cotations de prix, les budgets, les pré-calculs, les offres ou autres communications similaires sont sans engagement et ne lient IFORI que si une commande est passée par le Client, qui est acceptée par IFORI. Les devis, estimations de coûts et communications similaires sont valables pendant dix (10) jours civils, sauf si une autre période de validité est explicitement indiquée sur le devis, l'estimation de coûts ou les communications similaires. IFORI se réserve le droit de refuser une commande sans avoir à justifier son refus. IFORI se réserve également le droit d'accepter les commandes passées par le Client après l'expiration de la période de validité du devis, de l'estimation ou de la communication similaire.
- 3.2 La commande pour la fourniture des Services sera considérée comme définitive à la signature d'une confirmation de commande ou d'un accord écrit par un représentant autorisé d'IFORI. De même, lorsque IFORI aura commencé l'exécution des services, le contrat sera considéré comme définitif.

- 3.3 Le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'il fournit. Le devis ou l'estimation des coûts est établi en conformité avec les données fournies par le client. En cas de données incomplètes ou inexactes, IFORI se réserve le droit de facturer des heures de travail supplémentaires et imprévues au tarif convenu, sans possibilité pour le Client de dissoudre le contrat. L'ajustement est pris en compte sans communication préalable obligatoire au client.
- 3.4 Pendant l'exécution des Services, le Client pourra demander une modification de la commande, mais IFORI ne sera pas obligé de l'accepter. Les modifications de la commande, de quelque nature qu'elles soient, par le Client, après la conclusion du contrat, doivent être portées en temps utile à la connaissance d'IFORI par le Client par écrit et doivent être accompagnées d'une description claire des Services à réaliser. Ces modifications ne seront considérées comme définitives qu'après confirmation écrite par un représentant autorisé d'IFORI.
- 3.5 Les travaux supplémentaires, non mentionnés dans le devis, l'estimation des coûts ou toute autre communication similaire, ni dans la convention, seront facturés séparément sur la base des heures de travail effectuées et des éventuels coûts supplémentaires au taux horaire standard appliqué par IFORI à ce moment-là aux Services concernés, sauf accord contraire explicite entre les Parties.
- 3.6 IFORI se réserve le droit d'effectuer des Services supplémentaires non mentionnés dans le contrat initial conclu entre les parties et de les facturer au Client, dans la mesure où (i) ces Services sont nécessaires à la bonne exécution de la commande, et (ii) ces Services supplémentaires sont raisonnablement dans l'intérêt du Client. Le client sera immédiatement informé de ces services supplémentaires.
- 3.7 L'accord préalable du Client est requis pour l'exécution de nouveaux Services, sauf en cas de circonstances rendant cela impossible ou déraisonnable, comme, sans limitation, en cas d'urgence ou d'absence de réponse du Client dans un délai raisonnable, et qu'IFORI considère raisonnablement que l'exécution des nouveaux Services est nécessaire pour sauvegarder les droits du Client. IFORI agira à cet égard en tant qu'agent du Client, au nom et pour le compte du Client. IFORI ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'exercice de bonne foi de ce pouvoir. Le taux horaire standard utilisé par IFORI, applicable aux Services concernés, sera appliqué.

4. La protection des données personnelles

- 4.1 Le traitement des données personnelles par IFORI en tant que responsable du traitement a lieu conformément aux dispositions de la déclaration de confidentialité (<https://www.ifori.be/privacy>). IFORI pourra traiter les données d'identification et de contact du Client et/ou de ses employés à des fins d'administration de la clientèle, de comptabilité et de gestion des litiges éventuels.
- 4.2 Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles et la manière dont les personnes concernées peuvent exercer leurs droits, le client doit consulter la déclaration de confidentialité. Le client en informera ses employés.
- 4.3 Le Client garantit qu'il a des motifs juridiques suffisants pour transférer les Données personnelles et pour fournir aux Personnes concernées des informations sur le traitement, y compris la référence à la Déclaration de confidentialité.
- 4.4 Pendant l'exécution des Services, IFORI n'agira pas en tant que Processeur vis-à-vis du Client. Si, sur la base d'une demande écrite claire du Client et d'un consentement écrit d'IFORI, les Données Personnelles sont néanmoins Traitées par IFORI en tant que Processeur, cela se fera sur la base des dispositions de la convention de traitement qui pourra être ajoutée par IFORI dans une **annexe (DPA)** aux présentes Conditions Générales.

5. Exécution des services par IFORI

- 5.1 Tous les Services qu'IFORI réalise pour ses Clients sont exécutés au mieux de ses capacités. Dans son exécution, l'IFORI ne prend donc qu'un engagement de moyens et non un engagement de résultat.
- 5.2 Le Client s'engage à coopérer de bonne foi avec IFORI et à lui fournir en temps utile tous les documents et informations nécessaires et/ou utiles relatifs à l'exécution des Services. Il incombe au client de s'assurer que les informations fournies ne portent pas atteinte aux droits intellectuels

- ou à toute autre revendication de tiers. Le client est responsable de tout dommage résultant d'informations fournies de manière incorrecte ou tardive.
- 5.3 IFORI exécutera les Services en toute indépendance. Ce faisant, IFORI établit son ordre du jour de manière indépendante, étant entendu qu'il s'efforce de respecter les délais de livraison convenus. Ces délais de livraison sont cependant toujours approximatifs et n'impliquent en aucun cas une obligation de résultat pour IFORI. Elles ne prennent effet qu'après réception par IFORI de tous les documents utiles et pertinents concernant l'exécution des Services et après réception par IFORI de tout paiement (partiel) convenu.
 - 5.4 Les commandes, les instructions, les demandes de services nouveaux et/ou supplémentaires et les notifications ou autres communications relatives aux services (les "**Communications**") reçues les jours ouvrables entre 09h00 et 16h00 seront considérées comme lues par IFORI le jour de leur réception. Si ces communications sont reçues entre 16 heures et 9 heures du matin, ces communications seront considérées comme lues par IFORI au cours du jour ouvrable suivant.
 - 5.5 Dans le cas où le Client reçoit un Out of Office en réponse à une Communication, cette Communication sera, nonobstant l'article 5.4, réputée avoir été lue par IFORI durant le jour ouvrable spécifié dans l'Out of Office comme étant la date à laquelle l'employé d'IFORI contacté sera de retour au bureau ou autrement joignable ou, si aucune date n'est spécifiée dans l'Out of Office, durant le jour ouvrable où l'employé d'IFORI contacté est effectivement de retour au bureau ou joignable. Il est de la responsabilité du client de contacter un autre employé d'IFORI.
 - 5.6 L'exécution des Services est confiée au sein d'IFORI à un ou plusieurs membres du personnel, en tenant compte dans la mesure du possible, d'une part, de la complexité des Services à exécuter et, d'autre part, de l'expérience et de la spécialisation du membre du personnel concerné. Cette cession ne confère en aucun cas un *caractère intuitu personae* à l'exécution des Services, IFORI se réservant expressément le droit de confier l'exécution des Services à un autre salarié, à sa seule discrétion, sans possibilité de recours de la part du Client.
 - 5.7 Si les Services sont exécutés dans les locaux du Client, ce dernier doit fournir du matériel de bureau, une connexion à Internet et éventuellement une connexion à des serveurs locaux avec les autorisations nécessaires, ainsi que le matériel et les documents nécessaires à la bonne exécution des Services par l'employé.
 - 5.8 Sans préjudice des dispositions de l'article 4(Protection des données personnelles) : Si un certain aspect de la mise en œuvre des Services est confié à des tiers, entre autres des avocats, des comptables, des huissiers de justice, des notaires, des agences étrangères, etc. IFORI demandera toujours l'accord préalable du Client avant de procéder à cette externalisation, sauf si les circonstances le rendent impossible ou déraisonnablement difficile, comme par exemple en cas d'urgence ou d'absence de réponse du Client dans un délai raisonnable. IFORI y agira en tant que mandataire du Client, au nom et pour le compte du Client. Aucun lien contractuel n'existe entre IFORI et la tierce partie indiquée. IFORI ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuelles défaillances de ces tiers dans l'exécution de leurs ordres, y compris en cas de négligence grave et intentionnelle.
 - 5.9 Sans préjudice de ce qui précède et des dispositions de l'article 10(Force majeure), IFORI aura le droit de suspendre l'exécution de ses engagements si le Client n'honore pas ses engagements pour quelque raison que ce soit, sans mise en demeure préalable. Le client doit tenir compte du fait qu'une éventuelle suspension de l'exécution peut avoir pour conséquence que certaines procédures et délais ne seront plus respectés. Cela peut empêcher la réalisation des droits intellectuels ou les faire tomber en déchéance. Dans ce contexte, IFORI ne sera pas responsable des éventuels dommages qui en découleraient.
 - 5.10 Tous les contrats, propositions, conditions contractuelles, *politiques*, communications, modèles, formulaires, conseils, stratégies, suggestions, communications, rapports, documents ou autres matériels fournis par IFORI en exécution des Services ("**Livrables**") sont exclusivement destinés à l'usage interne du Client ou à son utilisation dans le cadre de ses activités, sauf accord contraire entre les Parties. Le Client ne doit en aucun cas fournir les Livrables, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers sans le consentement préalable et écrit d'IFORI. Le client n'a pas non plus le droit de fournir les livrables à des sociétés affiliées, sauf si les parties en ont convenu au préalable. A titre d'illustration, le Client est autorisé à fournir les Livrables (i) en tant que conditions contractuelles, *politiques*, proposition de contrat ou offre à sa partie contractante potentielle, actuelle ou ancienne pour signature, acceptation, dans le cadre de négociations ou en exécution d'une obligation

d'information ; (ii) les remettre à des tiers à titre de facture, de demande, de mise en demeure, de suspension, d'interruption, de document de litige, de réclamation, de règlement, de liquidation, de résiliation d'un accord ou autrement dans l'exercice des droits du client ; (iii) mettre en œuvre et développer ses conseils, stratégies, *politiques* ou suggestions ; ou (iv) les utiliser de toute autre manière qui découle logiquement de la mission ou de la nature des livrables.

6. Tarifs et modes de paiement

- 6.1 Sauf si les Parties conviennent par écrit d'un régime de rémunération différent, les Services fournis par IFORI seront facturés sur la base des tarifs et frais indiqués dans le devis.
- 6.2 Tous les taux horaires s'entendent hors frais de déplacement, hors frais de traduction, hors TVA, hors frais bancaires, hors autres frais directs ou indirects et hors frais administratifs.
- 6.3 Tous les tarifs journaliers s'entendent hors frais de voyage, frais de traduction éventuels, TVA, frais bancaires éventuels et toutes autres dépenses directes ou indirectes. Des frais fixes de gestion de projet seront facturés par jour-homme.
- 6.4 Tous les tarifs des forfaits s'entendent hors frais de voyage, frais de traduction éventuels, TVA, frais bancaires éventuels et toutes autres dépenses directes ou indirectes. Des frais fixes de gestion de projet sont facturés par dossier de conseil juridique.
- 6.5 Les tarifs appliqués s'appliquent aux services fournis pendant les heures de service. Ces tarifs sont majorés de 50 % lorsque les services sont fournis en dehors des heures de service. Une majoration de 100 % s'applique aux services fournis le week-end ou les jours fériés. Nonobstant ce qui précède, les tarifs facturés peuvent être majorés de 50% si les services doivent être exécutés en urgence, que cette exécution ait lieu en dehors ou pendant les heures de service.
- 6.6 Si des taux journaliers ont été stipulés pour les services en question, ces taux journaliers ne seront respectés que si une journée de travail complète de 8 heures est achetée, sinon les services seront facturés au taux horaire standard correspondant tel que déterminé dans le devis.
- 6.7 En cas de prise de jours fixes, le Client a le droit, sous réserve de force majeure telle que spécifiée à l'article 8 (Force majeure), d'annuler ou de reprogrammer ces jours (en fonction de la disponibilité d'IFORI) moyennant le paiement d'une indemnité, hors frais (tels que spécifiés dans le devis ou l'estimation des coûts) en fonction du délai d'annulation :
 - Jusqu'à 30 jours inclus avant le jour prévu du panier fixe : 0 % du taux journalier ;
 - De 29 jours à 7 jours inclus avant le jour prévu pour le panier fixe : 50%.
 - De 6 jours à 48 heures inclus avant le jour prévu pour le rendez-vous : 75 %.
 - A partir de 48 heures avant le jour du panier fixe prévu : 100% du tarif journalier ;
- 6.8 Si le forfait d'heures est stipulé pour l'achat de services, le client sera facturé pour la valeur totale du forfait d'heures et les honoraires fixes de gestion de projet avant l'exécution des services.
- 6.9 Les honoraires et les frais sont en principe facturés sur une base mensuelle, sauf accord écrit contraire et sans préjudice de la possibilité pour IFORI d'envoyer des factures intermédiaires pour des Services déjà rendus ou des frais engagés, de verser une avance supplémentaire ou pour des frais à engager pour le compte du Client. Cela comprend également les frais facturés par l'agent.
- 6.10 Chaque facture doit être payée au plus tard dix (10) jours calendaires après la date de la facture, au siège social d'IFORI, dans la monnaie spécifiée sur la facture. Les éventuelles réclamations concernant les factures devront être communiquées par écrit à IFORI dans les sept (7) jours calendaires suivant la date de facturation, faute de quoi elles seront irrévocablement considérées comme acceptées.
- 6.11 En cas de non-paiement d'une facture dans le délai de paiement, le Client sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité égale à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 185 EUR, et le Client sera également redevable dans les mêmes conditions d'un intérêt sur le montant de la facture au taux de 1% par mois entamé. Sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation si le dommage réel dépasse ce montant. Les remises éventuellement accordées par IFORI expirent de plein droit et sans mise en demeure en cas de non-paiement dans le délai de paiement. Le non-paiement d'une facture rend toutes les factures impayées, même celles qui ne sont pas encore échues, juridiquement exigibles sans mise en demeure.
- 6.12 Tous les frais et dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat, les frais judiciaires et les frais de recouvrement, qu'IFORI engagerait pour le recouvrement des factures

impayées sont à la charge du Client. Cela s'applique également aux frais de défense contre les demandes reconventionnelles ou les "demandes reconventionnelles".

- 6.13 Le droit du client de compenser ses créances envers IFORI par des factures impayées est expressément exclu.

7. Paquet de conseils juridiques

- 7.1 Les heures de forfait donnent au Client le droit d'acheter librement des Services à IFORI, ou de faire sous-traiter des Services par IFORI. Une heure de forfait donne au client le droit d'acheter une heure de services normalement facturés au taux horaire standard d'IFORI, ou à un taux horaire réduit. Une augmentation du taux horaire standard par IFORI après la prise du forfait heures n'affecte pas ce droit. Si le Client souhaite utiliser le forfait d'heures pour acheter des Services à un taux horaire supérieur, un taux horaire supérieur au taux horaire standard, ou pour payer des Services sous-traités dont le taux horaire est supérieur au taux horaire standard d'IFORI, le Client sera facturé séparément pour le coût supplémentaire d'achat des Services concernés, ou pour la sous-traitance.
- 7.2 Sur simple demande, IFORI fournit un aperçu des heures déjà effectuées avec une feuille de temps dans laquelle le détail de tous les services est inclus.
- 7.3 Lorsque le Client a épuisé ses heures de forfait, il est facturé au taux horaire standard appliqué par IFORI pour les Services repris.
- 7.4 Les heures forfaitaires doivent être utilisées dans un délai d'un an à compter de la date de facturation, conformément à l'article 6.8. Les heures de paquet non utilisées expirent à la fin de l'année et ne donnent en aucun cas droit à un remboursement.

8. Indexation

- 8.1 Les prix des tarifs et coûts prévus pour les Services sont automatiquement adaptés au 1er janvier de l'année en cours, sans notification préalable au Client, en fonction du pourcentage total d'augmentation de l'indice belge du coût de la main-d'œuvre, selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (0,2 + 0,8 \times (S1 / S0))$$

Dans lequel :

P1 = Tarif en vigueur après indexation

P0 = Tarif (année de base)

S1 = Coût de la main-d'œuvre en vigueur au cours du mois de décembre précédant l'ajustement (cf. indice du coût de la main-d'œuvre de référence Agoria).

S0 = Coût du travail en vigueur au mois de décembre précédant la conclusion du contrat (cf. indice du coût du travail Agoria)

9. Plaintes et responsabilité

- 9.1 Toute réclamation concernant les Services livrés doit être reçue au siège social d'IFORI par lettre recommandée au plus tard huit (8) jours calendaires après leur livraison. En l'absence de réclamation justifiée dans ce délai, les Services livrés sont réputés bons et tout recours est exclu. IFORI aura toujours le droit de substituer une nouvelle prestation sonore à une précédente prestation non sonore, sans que le Client ait droit à une indemnisation, sauf si le manquement s'avère irréparable.
- 9.2 Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, toute responsabilité d'IFORI sera limitée à la valeur de la commande dont découle cette responsabilité et en tout cas à un maximum de 25 000 €.
- 9.3 IFORI n'est en aucun cas responsable de la réparation des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, les frais de personnel et d'administration, la perte de clients, les réclamations de tiers, les dommages punitifs ou les dommages résultant d'un cas de force majeure. En aucun cas, IFORI ne pourra être tenu pour responsable des erreurs ou inexactitudes dans les documents établis par lui ou dans les conseils donnés si celles-ci sont dues à un manque d'information ou à des informations erronées données par le Client.

- 9.4 IFORI ne peut être tenu responsable de la perte, de la détérioration ou de la destruction des documents pendant le transport ou l'expédition, que cela se produise par ou pour le compte d'IFORI ou de tiers.
- 9.5 Comme stipulé au point 5.9 IFORI se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses engagements si le Client n'honore pas ses engagements pour quelque raison que ce soit. Dans ce contexte, IFORI n'est pas responsable des dommages qui pourraient en découler.
- 9.6 Le Client indemnisera l'IFORI contre les réclamations de tiers pour les dommages causés par une négligence contractuelle ou non contractuelle en conséquence des actes ou omissions du Client ou de ses employés, collaborateurs, associés, directeurs, personnes nommées, (sous-)entrepreneurs, entreprises associées, fournisseurs, clients et agents.

10. Force majeure

- 10.1 La responsabilité d'IFORI ne pourra en aucun cas être engagée si elle n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements ou de le faire en temps voulu en raison d'un cas de force majeure. Elle informe le Client dans les meilleurs délais de la nature de la Force Majeure et de sa durée probable. A partir de ce moment, l'exécution des obligations affectées par la Force Majeure sera suspendue pour la durée de la Force Majeure, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
- 10.2 Si la Force Majeure dure plus de deux mois ou a un caractère permanent, les deux Parties ont le droit de résilier le Contrat par lettre recommandée à cet effet, sans autre préavis et sans que cela ne donne lieu à un quelconque droit à indemnisation de la part de l'autre Partie.
- 10.3 Si, au moment de la survenance de la Force Majeure, IFORI a déjà exécuté un certain nombre de Services, ou ne peut exécuter qu'une partie des Services, ou a engagé des frais, elle est en droit de facturer la partie des Services déjà exécutés, ainsi que les frais engagés, et le Client est tenu de payer cette facture.
- 10.4 L'obligation du client est essentiellement une obligation de paiement, la force majeure étant expressément exclue.

11. Reprise du personnel ou des employés

- 11.1 Si, pendant l'exécution des Services par IFORI et jusqu'à un an après la fin de ceux-ci, le Client procède au recrutement ou à la collaboration avec un employé d'IFORI, il sera tenu de plein droit et sans mise en demeure de verser une indemnité irréductible égale au salaire brut de l'employé pour une période de douze mois, calculée sur la base du dernier salaire brut convenu entre IFORI et l'employé concerné au moment du recrutement par ou de la collaboration avec le Client, sous réserve de l'accord exprès d'IFORI.

12. Conflits d'intérêts

- 12.1 IFORI est prudent quant à l'émergence de conflits d'intérêts et s'engage à ne pas assister les Clients ayant des intérêts opposés dans une affaire, sauf accord exprès des parties.
- 12.2 Dans le cas où un conflit d'intérêt surviendrait entre deux Clients d'IFORI, IFORI informera les Clients du conflit d'intérêt et, en consultation avec les Clients, parviendra à un accord concernant toute assistance d'IFORI dans l'affaire concernée. En l'absence d'un accord entre les parties concernées, IFORI se réserve le droit de résilier unilatéralement et avec effet immédiat les accords avec les Clients sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité pour IFORI et sans que cela ne donne lieu à un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

13. Confidentialité

- 13.1 Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité totale de toutes les informations confidentielles fournies par la partie qui les divulgue. En maintenant cette confidentialité, les parties appliquent un niveau de protection proportionnel à la sensibilité et à la valeur commerciale des informations confidentielles en question, mais les parties appliquent à tout moment et pour toutes les informations confidentielles au moins un niveau de protection raisonnable.
- 13.2 Les parties reconnaissent que la fourniture directe ou indirecte d'informations confidentielles en vertu des présentes conditions générales ne constitue pas un transfert de propriété des informations confidentielles et n'implique aucune concession de droits, sauf dans la mesure où

- les présentes conditions générales, les conditions particulières applicables ou tout autre accord entre les parties en disposent autrement.
- 13.3 Les parties n'utiliseront et ne divulgueront les informations confidentielles reçues qu'à des employés, des membres du personnel, des associés, des responsables, des directeurs, des personnes nommées, des agents, des (sous-)contractants, des consultants et des sociétés affiliées, dans la mesure nécessaire à l'exécution des missions. Les parties garantissent et déclarent que tous les employés, membres du personnel, associés, dirigeants, administrateurs, personnes désignées, agents, (sous-)contractants, consultants et sociétés affiliées auxquels des informations confidentielles de la partie divulgateuse sont fournies sont liés par une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle imposée par le présent article 13.
- 13.4 L'obligation de confidentialité imposée par le présent article 13 ne s'applique pas dans la mesure où la partie destinataire peut démontrer que les informations reçues : (i) est généralement accessible au public ou l'est devenu sans qu'il y ait eu d'acte ou d'inaction illicite de la part de la partie destinataire ou de ses employés, associés, administrateurs, dirigeants, agents, (sous-)entrepreneurs, consultants et affiliés. (ii) était légalement en possession de la Partie divulgateuse ou connue de celle-ci avant sa réception par la Partie réceptrice ; ou (iii) lui a été légalement communiquée sans obligation de confidentialité par un tiers qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité envers la Partie divulgateuse ; (iv) a été développé de manière indépendante par la partie destinataire sans avoir accès aux informations confidentielles ou sans utiliser les informations confidentielles de la partie divulgateuse à cet égard ; (v) a été expressément désigné par la partie divulgateuse comme non confidentiel ; (vi) doit être divulgué ou communiqué en vertu d'une obligation légale ou d'une décision de justice, à condition que la Partie réceptrice notifie cette obligation à la Partie divulgateuse dès que possible, la consulte d'abord, si possible, au sujet de la divulgation obligatoire, et limite la fourniture de ces informations au minimum requis par la loi ou la décision de justice.
- 13.5 À la fin de l'accord, la Partie réceptrice s'engage à renvoyer (des copies) des Informations confidentielles à la Partie divulgateuse ou à les détruire, selon les souhaits de la Partie divulgateuse ou selon les exigences des Services. Ceci étant, IFORI se réserve le droit de détruire (des copies de) l'Information Confidentielle si le renvoi (des copies) de l'Information Confidentielle impose une charge disproportionnée à IFORI.
- 13.6 Le présent article 13 survivra à la résiliation de l'accord entre les parties pendant une période de cinq (5) ans après la résiliation. Nonobstant, à l'expiration de cette période, le présent article 13 continue de s'appliquer aux secrets commerciaux fournis par la partie divulgateuse à la partie destinataire tant que les secrets commerciaux conservent leur caractère secret. À des fins de clarification, toute violation du présent article 13 par la partie destinataire n'élimine pas le caractère secret de ces secrets commerciaux.
- 13.7 Les dispositions de cet article 13 s'appliquent intégralement aux cours de formation organisés par l'IFORI. Les Parties reconnaissent que tous les travaux livrés restent la propriété exclusive d'IFORI. Le matériel distribué lors de ces formations ne doit pas être copié, redistribué ou revendu par la partie destinataire, sauf pour le nombre de copies convenu au préalable. Ces matériels comprennent, sans s'y limiter, des documents à distribuer, des rapports, des images et des documents textuels. Ces documents sont destinés à l'usage interne de la partie destinataire. La partie destinataire s'engage également à ne pas supprimer les marques de copyright et les clauses de non-responsabilité ou autres conditions placées sur le matériel par IFORI.

14. Résiliation des services par le client

- 14.1 Sauf accord écrit contraire, le Client peut à tout moment résilier le contrat de prestation de Services par lettre adressée à IFORI, moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires, qui sera réputé commencer à la date de réception de cette lettre par IFORI. Dans ce cas, IFORI conservera tous les acomptes déjà versés et le droit de facturer au Client les services restant à rendre dans le délai de préavis. Ceci sans préjudice des dispositions des articles 5 et 7.
- 14.2 En cas de manquement contractuel de la part d'IFORI, le Client a le droit de résilier le contrat moyennant justification et mise en demeure préalable, un délai de grâce de trente (30) jours calendaires étant accordé à IFORI. Si le manquement n'est pas corrigé dans ce délai, ou si la correction s'avère impossible, le contrat est dissous de plein droit et sans autre mise en demeure.

15. Résiliation des services par IFORI

- 15.1 Sauf accord écrit contraire, chaque partie peut résilier à tout moment le contrat de fourniture de services par une lettre adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires, qui est réputé commencer à la date à laquelle la partie souhaitant résilier le contrat envoie cette lettre.
- 15.2 Si le Client ne respecte pas ses obligations, IFORI a le droit de dissoudre le contrat de prestation de Services sans perdre le droit au paiement des Services déjà rendus et sans préjudice du droit à l'indemnisation et aux intérêts moratoires prévus à l'article 6, ainsi que du droit de réclamer une indemnisation supplémentaire. Le client sera mis en demeure par courriel ou par lettre, ce qui lui permettra de bénéficier d'un délai de grâce de trente (30) jours civils. S'il n'est pas remédié à la violation du contrat dans ce délai, ou si la remédiation s'avère impossible, le contrat sera résilié de plein droit sans autre préavis.
- 15.3 Si le Client se trouve dans l'une des situations suivantes, IFORI aura le droit, sans préjudice de l'art. 15.2 de dissoudre le contrat de prestation de Services par e-mail ou par lettre avec effet immédiat, sans aucun droit à une indemnisation de la part du Client : faillite, décès, dissolution volontaire ou involontaire, liquidation, procédure collective ou insolvabilité manifeste du Client ; en cas de réorganisation judiciaire ; si le Client est déclaré incompetent ou placé sous administration ; si IFORI a des raisons valables de douter que le Client respectera ses obligations envers IFORI.
- 15.4 En cas de dissolution, le droit d'IFORI de réclamer une indemnisation pour les frais, les intérêts et les dommages et intérêts comme stipulé dans l'article 6 (Prix et conditions de paiement) subsiste et toutes les créances d'IFORI contre le Client deviennent immédiatement exigibles.

16. Publicité

- 16.1 Dans le cadre de la prestation de services, IFORI se réserve le droit de citer les communications entre les Parties et d'utiliser les marques, noms commerciaux, slogans et logos du Client comme références dans ses communications par tout moyen.

17. Varia

- 17.1 Si une disposition des présentes Conditions générales est déclarée nulle ou inapplicable, cela n'entraînera pas la nullité du reste des Conditions générales ou de tout autre accord existant entre les Parties. La disposition nulle ou non exécutoire sera remplacée par une nouvelle disposition exécutoire aussi proche que possible de la disposition initiale ou réduite dans la mesure maximale autorisée par la loi.
- 17.2 Le Client reconnaît et accepte qu'IFORI réalise également des Services pour des tiers.
- 17.3 Aucun droit ou obligation découlant d'un accord entre les parties ne peut être transféré par une partie à un tiers sans le consentement préalable de l'autre partie.
- 17.4 Le non-exercice par IFORI de son droit d'exiger le strict respect de ces Conditions Générales, des Conditions Particulières applicables ou de tout autre accord entre les Parties ne peut être considéré comme une renonciation ou un abandon de tout droit ou du droit d'IFORI d'exiger un strict respect à l'avenir.
- 17.5 La version néerlandaise des présentes conditions générales ou des conditions particulières fait foi. En cas de divergence entre la version néerlandaise et une version dans une autre langue, la version néerlandaise prévaut.

18. Droit applicable et juridiction compétente

- 18.1 Les Conditions Générales, les Conditions Particulières, l'exécution des Services et tout autre accord entre les Parties sont régis par le droit belge, à l'exclusion des règles du Droit International Privé et de toute autre règle de quelque nature que ce soit qui rendrait applicable une autre loi ou d'autres règles juridiques.
- 18.2 Tous les litiges relatifs aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières, à l'exécution des Services et à tout autre accord entre les Parties seront exclusivement soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Gand.